

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU MUSEE AU
COURS DE LA SAISON HAUTE**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les établissements publics peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins de renfort des équipes pour le bon fonctionnement du musée, notamment durant la saison haute, allant de mars à septembre, il est proposé de créer deux emplois de médiateurs culturels non permanents, pour faire face à ce besoin saisonnier. Ces emplois seront créés sur la base de temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique. Ils seront mobilisés uniquement en fonction des besoins et dans la limite des crédits budgétaires prévus au titre de l'année 2025.

Les contrats, conformément à la forme juridique de l'EPCC, relèveront du droit privé et la rémunération sera calculée en référence aux dispositions de la convention collective de référence (ECLAT).

Le directeur de l'EPCC sera chargé de recruter les agents contractuels affectés aux postes ainsi créés et de signer les contrats de travail.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.1431-4, II, du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration décide de :

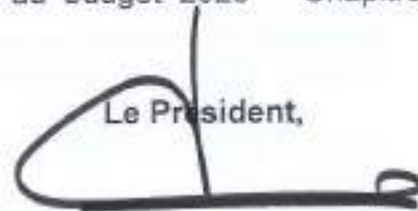
- approuver la création de deux emplois temporaires sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 – Chapitre 012.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.



PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR

Par délibération n°DEL2024-112 du 10 juillet 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et par délibération n°DEL2024-29 du 5 juillet 2024 du Conseil municipal de Saint-Jean-des-Vignes, les deux membres publics fondateurs de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Fossilea ont souhaité engager par anticipation la procédure de recrutement de la direction de l'EPCC afin de permettre une administration rapide de Fossilea à son installation.

Le profil de poste recherché et les modalités d'emploi étaient les suivants :

I - Missions :

Placé sous l'autorité du Conseil d'administration et de son Président, le directeur dirigera l'établissement dans l'ensemble de ses dimensions, y compris managériales, en veillant à son bon fonctionnement et à la continuité du service public.

Il rédigera en collaboration avec l'ensemble de l'équipe le projet scientifique et culturel (PSC) puis en rendra compte au Conseil d'administration.

Il animera et coordonnera l'équipe du musée placée sous sa responsabilité.

Il recrutera et encadrera une équipe de 9 agents, permanents et saisonniers. Il devra prévoir et gérer les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

Il assurera, en coordination avec le conservateur, la gestion et l'enrichissement des collections, en coordonnant les missions d'inventaire et de récolement des collections de l'association Espace Pierres Folles et de l'EPCC toutes deux conservées en son sein.

Il assurera la programmation de l'activité scientifique, pédagogique et culturelle de l'établissement.

Il assurera la valorisation du patrimoine géologique du Beaujolais, son histoire paléontologique, et les liens étroits qui existent entre les ressources géologiques locales et l'humanité de la préhistoire à aujourd'hui. Il veillera pour cela au développement d'une offre de médiation riche et variée.

Il organisera des expositions temporaires d'envergure locale et régionale.

Il s'attachera à inscrire l'établissement comme acteur majeur de la vie culturelle du territoire en élaborant et mettant en œuvre une stratégie de diversification des publics. Il concevra une programmation culturelle ambitieuse et riche répondant autant aux programmes scolaires qu'aux préoccupations de société du moment. Il développera un réseau des partenaires, à toutes les échelles, du niveau local à l'international.

Il définira et mettra en œuvre la stratégie de communication de la structure.

Il organisera et supervisera la mise en œuvre d'actions d'animation et de médiation.

Il sera l'ordonnateur des recettes et dépenses de l'établissement, préparera le budget et ses décisions modificatives et en assurera l'exécution, avec l'appui d'une administratrice. Il sécurisera et diversifiera les ressources financières du musée par la recherche de partenariats, de mécénat, la vente de prestations et de produits. Il préparera les réunions institutionnelles de l'établissement (Conseil d'administration).

Il rendra compte auprès des membres de l'EPCC de l'activité de l'établissement. Il concevra des indicateurs et supervisera l'évaluation du projet d'établissement.

Il sera également amené à assurer les missions du service des publics.

II - Profil :

Enrichi d'expériences en management opérationnel ou fonctionnel, le candidat est spécialisé dans un des domaines scientifiques évoqués dans la structure à savoir la géologie, la paléontologie, la préhistoire ou l'archéologie. Il devra en outre avoir une expérience en commissariat d'expositions et de production d'expositions.

Le candidat doit être doté d'une capacité à travailler en transversalité et en partenariat avec les autres acteurs culturels du territoire, tant au niveau local que national.

Force de propositions, rigoureux et organisé, il possède une aptitude à fédérer une équipe autour d'un projet de direction. Le candidat dispose d'une aptitude dans le management d'équipes aux métiers et fonctions diverses.

Créatif et à l'écoute, il doit avoir démontré ses qualités de négociateur.

Une connaissance du territoire du Beaujolais et de ses acteurs serait un plus.

III – Conditions d'emploi :

- Mandat de 5 ans sur la base d'un contrat à durée déterminée de droit public, renouvelable par période de 3 ans.
- Poste ouvert par voie statutaire (détachement, disponibilité) ou contractuelle.
- Grades : Attaché principal de conservation du patrimoine, Conservateur, Conservateur en chef.
- Rémunération selon expérience et/ou position statutaire.
- Temps complet.
- Déplacements fréquents, astreintes-représentations en soirée et le week-end.
- Localisation géographique du poste : Chemin du Pinay, St Jean des Vignes, 69380.

Suite à la parution de l'offre d'emploi, 9 candidatures ont été reçues, toutes en lien avec le poste. Pour autant, certains candidats disposaient d'une expérience trop limitée par rapport au profil (professionnels ayant effectués de simples stages ou uniquement de la médiation culturelle). D'autres candidats ne disposaient pas d'une des formations scientifiques demandées (la géologie, la paléontologie, la préhistoire ou l'archéologie). Enfin, certains candidats n'avaient pas produit la note d'intention attendue.

Après analyse des candidatures, une liste de trois candidats a été établie conjointement par les représentants de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et de la commune de Saint-Jean-des-Vignes. Ils ont été convoqués selon le déroulé suivant :

- Nathalie PIERRON
- Maud PASCAL
- Nicolas HIRSCH

Le jury s'est tenu le 19 novembre de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (salle Gamay) en présence de :

- Daniel POMERET, Président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
- Philippe BOUTEILLE, Maire de Saint-Jean-des-Vignes
- Eric TEISSIER, Directeur général des services de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
- Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice générale adjointe aux ressources de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Vu les délibérations n°DEL2024-112 du 10 juillet 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et n°DEL2024-29 du 5 juillet 2024 du Conseil municipal de Saint-Jean-des-Vignes relatives au lancement anticipée de la procédure de recrutement de la direction de Fossilea,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Le Conseil d'administration décide de :

- proposer la candidature de Nicolas HIRSCH au poste de direction de l'EPCC Fossilea à compter du 1^{er} février 2025,
- fixer à cinq ans la durée du mandat du directeur,

- autoriser le Président à négocier et à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET



EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Fossilea a le statut d'établissement public industriel et commercial. Il est administré par un Conseil d'administration, son Président et dirigé par un directeur.



L'étendue des pouvoirs du Directeur se décline en deux catégories : les pouvoirs propres mentionnés au Code général des collectivités territoriales et les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Les premiers sont énumérés à l'article 12.3 des statuts de l'EPCC. Ainsi, le directeur :

- élabore et met en œuvre le projet culturel et scientifique pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au Conseil d'administration ;
- s'assure de l'exécution des programmes d'action et de la programmation
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Établissement ;
- prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- assure la direction de l'ensemble des services et a autorité sur l'ensemble du personnel qu'il recrute et nomme aux emplois de l'Établissement ;
- dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect du règlement intérieur de l'Établissement ;
- représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des processus d'évaluation.

L'étendue des seconds ainsi que les modalités de compte-rendu de ces délégations doivent être fixées par le Conseil d'administration.

I - Périmètre des pouvoirs délégués

Ce périmètre est défini dans le but de favoriser l'efficacité et la réactivité dans la prise de décisions, sans pour autant déposséder le Conseil d'administration de son pouvoir d'appréciation *a priori*.

Quatre domaines de délégation peuvent ainsi être définis :

- Les contrats : assurances, conséquences dommageables des sinistres, rémunérations et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts et marchés publics ;
- Les finances : dépôt des fonds et placements, créations de régies et mécanismes financiers indispensables à la facturation des usagers ;
- Les procédures administratives : décisions unilatérales d'autorisation d'occupation temporaire du domaine, signature et dépôt des demandes d'autorisations administratives ;
- La représentation de Fossilea : défense des intérêts devant les juridictions, dépôts de plainte, renouvellement des adhésions aux associations et organismes et représentation de l'EPCC au sein de leurs instances, dépôts auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle.

II - Seuils de délégations

La délégation concernant les conséquences dommageables des accidents automobiles ou sinistres dont l'EPCC est déclaré responsable est limitée aux indemnisations inférieures à 40 000 €. La délégation relative aux décisions concernant les marchés et les accords-cadres est limitée aux contrats d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services quel que soit l'objet du marché (travaux, fournitures ou service). En cas d'allotissement, ces montants s'entendent tous lots confondus.

III- Modalités de compte rendu au Conseil d'administration

Aucune disposition du Code général des collectivités territoriales n'impose au Directeur de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a accordées. Toutefois, dans un objectif de transparence, il sera rendu compte :

- des marchés publics passés quel que soit l'objet du marché dès lors que le montant est supérieur à la somme de 25 000€ HT.
- des montants des indemnités versées au titre des conséquences dommageables des sinistres,
- des contentieux devant les juridictions administratives,
- des dépôts de plainte,
- des renouvellements d'adhésion aux associations et organismes.

Le compte rendu pendra la forme d'un document communiqué dans le dossier de séance accompagnant la convocation et pourra être commenté en séance sur demande des membres du Conseil d'administration. Toutefois, il ne donnera pas lieu à délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle Fossilea,

Vu l'article 12.3 des statuts de l'EPCC,

Le Conseil d'administration décide de :

- déléguer au directeur de l'EPCC Fossilea, pour la durée de ses fonctions, les attributions suivantes :

A. En matière contractuelle

- La conclusion des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférant ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents automobiles ou sinistres dont l'EPCC est déclarée responsable, dans la limite fixée d'une valeur de 40 000 € ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services dont le montant est inférieur

au seuil des procédures formalisées définies pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- La conclusion des avenants sans incidence financière aux marchés passés selon une procédure formalisée.

B. En matière financière :

- La dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat dans les conditions fixées à l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Sur avis conforme de l'agent comptable, la création des régies comptables (régies d'avance, régies de recettes et régies d'avance et de recettes) ;
- Les décisions ou conventions relatives à la mise en place des mécanismes financiers (encaissements, reversements, etc.) indispensables à la facturation des usagers.

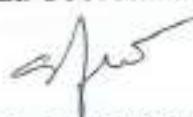
C. En matière de procédures administratives :

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine consentie au profit de l'EPCC sur le domaine des tiers ou au profit des tiers sur le domaine de l'EPCC ;
- La signature et le dépôt de toutes déclarations ou demandes d'autorisation administrative.

D. En matière de représentation de l'EPCC :

- La défense des intérêts de l'EPCC devant les juridictions comme requérant ou défendeur ;
- Le dépôt de plaintes y compris avec constitution de partie civile ;
- Le renouvellement des adhésions aux associations et organismes, le versement des cotisations et la représentation de l'EPCC au sein de leurs instances ;
- Les dépôts de marques, brevets, dessins noms de domaines auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRANSFERT D'UN CONSERVATEUR

L'Association Espace Pierres Folles assurait la gestion, l'animation et la promotion de l'Espace Pierres Folles, jusqu'à une délibération n°DEL2018-060 du 20 juin 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées déclarant



d'intérêt communautaire le Géosite des Pierres Folles au sein de sa compétence « Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels ».

La Communauté de communes a ensuite engagé la réalisation de travaux d'extension et de rénovation afin de faire du musée un des sites phares du Géoparc Beaujolais.

En parallèle de la réalisation des travaux, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées s'est dotée par délibération n°DEL2023-164 du 8 novembre 2023 de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles.

Dans ce cadre, a été créé l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Fossilea qui est chargé de la mission d'intérêt général de gestion du musée et concourt au travail de ses collections et de son parc à conserver, entretenir et enrichir la collection de géologie et de paléontologie, et exerce une mission de valorisation et de présentation de cette collection au public.

L'Association Espace Pierres Folles emploie un conservateur, Monsieur Bruno ROUSSELLE, depuis le 1^{er} mai 2003. Au dernier état de la relation contractuelle, il occupe toujours ses fonctions, statut Agent de maîtrise, coefficient 300, à raison de 91 heures mensuelles. Les parties ont convenu de transférer le contrat de travail de Monsieur ROUSSELLE, conservateur au sein de l'Association Espace Pierres Folles à l'EPCC Fossilea à compter du 1^{er} février 2025.

A ce titre, une convention tripartite formalise l'accord des trois parties citées ci-dessus sur le transfert de ce contrat de travail et en précise les modalités. Il est notamment prévu :

- Un transfert du contrat de travail sans rupture de celui-ci (les relations contractuelles entre Monsieur ROUSSELLE et l'Association Espace Pierres Folles prennent fin le 31 janvier 2025 et se poursuivent entre celui-ci et l'EPCC Fossilea à compter du 1^{er} février 2025) ;
- L'application de la convention collective « ECLAT » (identique à celle appliquée par l'Association Espace Pierres Folles) ;
- L'occupation de fonctions similaires au sein de l'EPCC Fossilea en tant que conservateur, statut cadre ;
- La reprise d'ancienneté de Monsieur ROUSSELLE évalué à 21 ans et 8 mois au 31 janvier 2025 ;
- La reprise du solde de droits à congés payés sans indemnisation de l'EPCC Fossilea par l'Association Espace Pierres Folles à hauteur de 19,67 jours ouvrés.

Un avenant au contrat de travail sera proposé à Monsieur ROUSSELLE par l'EPCC Fossilea en complément afin de formaliser les nouvelles conditions de travail au sein de cet établissement public.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu la convention tripartite jointe en annexe à la délibération,

Le Conseil d'administration décide de :

- Approuver le transfert du contrat de travail de Monsieur Bruno ROUSSELLE, conservateur, employé par l'Association Espace Pierres Folles à compter du 1^{er} février 2025 dans les conditions préalablement exposées et rappelées ci-après :
 - o L'application de la convention collective « ECLAT » (identique à celle appliquée par l'Association Espace Pierres Folles) ;
 - o L'occupation de fonctions similaires au sein de l'EPCC Fossilea en tant que conservateur au statut de cadre ;
 - o La reprise d'ancienneté de Monsieur ROUSSELLE évaluée à 21 ans et 8 mois au 31 janvier 2025 ;
 - o La reprise du solde de droits à congés payés acquis au 31 janvier 2025 sans indemnisation de l'EPCC Fossilea par l'Association Espace Pierres Folles à hauteur de 19,67 jours ouvrés.
- Autoriser le Directeur à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET



Vertical text on the right side of the page, possibly a list or index.

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

COUVERTURE SANTE ET PREVOYANCE : DEFINITION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, permet de répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des



agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds. Selon les dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Pour le secteur public, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance, pour ses agents relevant du secteur public.

L'établissement public souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents publics choisissent de souscrire.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

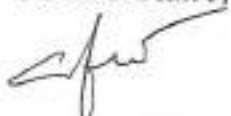
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil d'administration décide de :

- retenir pour les deux risques, santé et prévoyance :
 - o La procédure de labellisation, pour le Directeur, agent de droit public,
 - o L'adhésion à un contrat de groupe, auprès d'un organisme assureur recommandé par la convention Collective référente de l'établissement (ECLAT), pour les autres salariés relevant du droit privé.
- participer à compter du 1^{er} février 2025 à la garantie risque santé et prévoyance :
 - o souscrite de manière individuelle et facultative par le Directeur de l'établissement public. La participation mensuelle est fixée à 12 euros par agent pour la part prévoyance et à 15 euros au titre de la participation à la complémentaire santé.

- souscrite de manière individuelle et obligatoire pour les autres salariés de l'établissement, en application des dispositions prévues par la convention collective :
 - Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.
 - Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.
- inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET



1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ADHESION IRREVOCABLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Les Collectivités territoriales et leurs établissement publics sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que le secteur privé.



Dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre le risque de privation involontaire d'emploi, deux systèmes sont possibles dans le secteur public :

- L'auto-assurance qui autorise la collectivité à se substituer à Pôle Emploi en versant les indemnités de retour à l'emploi pour les agents contractuels privés d'emploi,
- Le versement d'une cotisation à l'URSSAF (4.05% taux employeur) qui permet une prise en charge des agents directement par France Travail.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration, compte tenu de la complexité liée à la gestion des dossiers d'indemnisation, d'adhérer au régime d'assurance chômage de France Travail pour l'ensemble de ses agents.

Dans cette perspective, l'EPCC, en tant qu'employeur public, doit formuler une demande auprès du France Travail, par l'intermédiaire de l'URSSAF.

L'adhésion est conclue de façon irrévocable. Les droits aux allocations sont calculés par France Travail.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2 ;

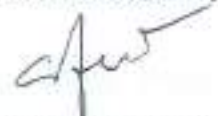
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Le Conseil d'administration décide de :

- adhérer de façon irrévocable au régime d'assurance chômage permettant une prise en charge de l'indemnisation chômage pour tous les agents contractuels de droit public et privé,
- autoriser le Directeur de l'EPCC à procéder à toutes formalités afférentes au dossier,
- inscrire les crédits au budget 2025 et suivants.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.



PROPOSITION DE NOMINATION DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

L'article R1431-17 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« Les fonctions de comptable des établissements publics de coopération culturelle ou environnementale à caractère industriel et commercial sont confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques ou à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du Conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes. »

Il revient donc au Conseil d'administration de proposer la nomination de Monsieur Philippe PREMEL, Comptable public du Service de gestion comptable de Villefranche-sur-Saône en tant que comptable public assignataire de l'EPCC Fossilea.

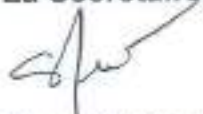
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article R1431-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Direction départementale des finances publiques du 15 janvier 2025,

Le Conseil d'administration décide de :

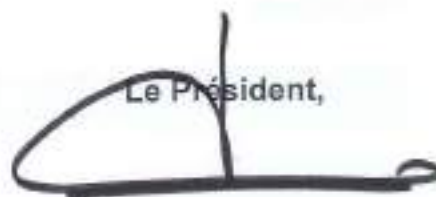
- proposer la nomination de Monsieur Philippe PREMEL, Comptable public du Service de gestion comptable de Villefranche-sur-Saône, en tant que comptable public assignataire de l'EPCC Fossilea.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Au regard du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, l'EPCC Fossilea fait application de la nomenclature comptable M4.

Il doit approuver son premier budget au titre de l'exercice 2025.

Un rapport de présentation est joint à la présente délibération.

Le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

RECETTES		DEPENSES	
Exploitation	739 471,20	739 471,20	
74 - Subventions d'exploitation	557 471,20	268 911,20	011 - Charges à caractère général
70 - Vente de produits fabriqués, prestations	162 000,00	429 560,00	012 - Charges de personnel
75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00	24 000,00	65 - Autres charges de gestion courante
042 - Reprises de subventions	0,00	0,00	042 - Amortissements
		19 000,00	023 - Virement à l'investissement
Investissement	19 000,00	19 000,00	
021 - Virement du fonctionnement	19 000,00	5 000,00	21 - Immobilisations corporelles (collections)
10 - FCTVA	0,00	14 000,00	21 - Immobilisations corporelles (matériel, mobilier)
16 - Emprunt d'équilibre	0,00	0,00	16 - Remboursement du capital de la dette
040 - Amortissements	0,00	0,00	040 - Reprises de subventions

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article L.1431-4, II, du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Le Conseil d'administration décide de :

- opter pour la nomenclature M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial,
- fixer le niveau d'autorisation budgétaire au chapitre budgétaire,
- approuver le budget primitif 2025 s'équilibrant comme suit :

RECETTES		DEPENSES	
Exploitation	739 471,20	739 471,20	
74 - Subventions d'exploitation	557 471,20	266 911,20	011 - Charges à caractère général
70 - Vente de produits fabriqués, prestations	162 000,00	429 560,00	012 - Charges de personnel
75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00	24 000,00	65 - Autres charges de gestion courante
042 - Reprises de subventions	0,00	0,00	042 - Amortissements
		19 000,00	023 - Virement à l'investissement
Investissement	19 000,00	19 000,00	
021 - Virement du fonctionnement	19 000,00	5 000,00	21 - Immobilisations corporelles (collections)
10 - FCTVA	0,00	14 000,00	21 - Immobilisations corporelles (matériel, mobilier)
16 - Emprunt d'équilibre	0,00	0,00	16 - Remboursement du capital de la dette
040 - Amortissements	0,00	0,00	040 - Reprises de subventions

La Secrétaire,

Claire PEIGNE

Le Président,

Daniel POMERET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 93875204500014	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPIC EPCC FOSSILEA
--	--

POSTE COMPTABLE DE : PHILIPPE PREMEL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET GENERAL 2025 (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions

Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

A6 - Etat des charges transférées

Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat

Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus

Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	739 471,20	739 471,20
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		739 471,20	739 471,20

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	19 000,00	19 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		19 000,00	19 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	758 471,20	758 471,20
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	266 911,20	266 911,20	266 911,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	429 560,00	429 560,00	429 560,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	720 471,20	720 471,20	720 471,20
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	720 471,20	720 471,20	720 471,20
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
TOTAL		0,00	0,00	739 471,20	739 471,20	739 471,20

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	739 471,20
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	557 471,20	557 471,20	557 471,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	739 471,20	739 471,20	739 471,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	739 471,20	739 471,20	739 471,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	739 471,20	739 471,20	739 471,20

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	739 471,20
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	19 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
TOTAL		0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

19 000,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	266 911,20		266 911,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	429 560,00		429 560,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 000,00		24 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		19 000,00	19 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		720 471,20	19 000,00	739 471,20

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	739 471,20
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	19 000,00	0,00	19 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		19 000,00	0,00	19 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	162 000,00		162 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	557 471,20		557 471,20
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00		20 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		739 471,20	0,00	739 471,20

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	739 471,20
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		19 000,00	19 000,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	19 000,00	19 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	266 911,20	266 911,20
60224	Fournitures de magasin	0,00	30 000,00	30 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	30 000,00	30 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	0,00	9 000,00	9 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 000,00	2 000,00
6066	Carburants	0,00	2 400,00	2 400,00
611	Sous-traitance générale	0,00	24 150,00	24 150,00
6132	Locations immobilières	0,00	1 000,00	1 000,00
6135	Locations mobilières	0,00	6 000,00	6 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	10 000,00	10 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0,00	3 061,20	3 061,20
6156	Maintenance	0,00	32 500,00	32 500,00
6161	Multirisques	0,00	5 000,00	5 000,00
6168	Autres	0,00	2 800,00	2 800,00
6226	Honoraires	0,00	18 700,00	18 700,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	48 500,00	48 500,00
6256	Missions	0,00	1 500,00	1 500,00
6257	Réceptions	0,00	5 500,00	5 500,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	300,00	300,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	23 000,00	23 000,00
63512	Taxes foncières	0,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	429 560,00	429 560,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	5 000,00	5 000,00
6313	Participat° employeurs format° continue	0,00	2 200,00	2 200,00
6331	Versement de mobilité	0,00	2 200,00	2 200,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	395 000,00	395 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	2 500,00	2 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	22 660,00	22 660,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	24 000,00	24 000,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	24 000,00	24 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	720 471,20	720 471,20
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	720 471,20	720 471,20
023	Virement à la section d'investissement	0,00	19 000,00	19 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	19 000,00	19 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	19 000,00	19 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	739 471,20	739 471,20

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

EPCC FOSSILEA - BUDGET GENERAL 2025 - BP - 2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			739 471,20

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	162 000,00	162 000,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	0,00	40 000,00	40 000,00
706	Prestations de services	0,00	120 000,00	120 000,00
7083	Locations diverses	0,00	2 000,00	2 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	557 471,20	557 471,20
74	Subventions d'exploitation	0,00	557 471,20	557 471,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	20 000,00	20 000,00
7588	Autres	0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	739 471,20	739 471,20
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	739 471,20	739 471,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	739 471,20	739 471,20

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	739 471,20
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	19 000,00	19 000,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	5 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	0,00	5 000,00	5 000,00
2185	Cheptel	0,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	19 000,00	19 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	19 000,00	19 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	19 000,00	19 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 000,00
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	19 000,00	19 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	19 000,00	19 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	19 000,00	19 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	19 000,00	19 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 000,00
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					0,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

EPCC FOSSILEA - BUDGET GENERAL 2025 - BP - 2025

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS***Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)***

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	19 000,00	19 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	19 000,00	19 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		19 000,00	III 19 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		19 000,00	19 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	19 000,00	19 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	739 471,20

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique
(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023
(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N
(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N
(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

- (1) CATEGORIES: A, B et C.
- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Monsieur POMERET ouvre la séance en précisant que les représentants titulaires et suppléants ont été conviés à cette séance d'installation.

Pascale BAY, doyenne des représentants titulaires des deux membres publics, ouvre la séance.

Claire PEIGNE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.



ELECTION DU PRESIDENT

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de Saint-Jean-Des-Vignes. Cet établissement à caractère industriel et commercial est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses statuts en fixent les missions et l'organisation administrative.

I – Objet de l'EPCC

L'objet de l'EPCC est décrit à l'article 5 de ses statuts. L'établissement a une mission d'intérêt général.

Il concourt, au travers de ses collections et de son parc, à conserver, entretenir et enrichir une collection de géologie et de paléontologie. Il a également pour objectif de valoriser, présenter et expliquer cette collection au public par des actions culturelles variées, des événements, des dispositifs ludiques, des visites, des expositions, des conférences et des publications.

Dans ce cadre il assure, notamment, les missions suivantes :

- Gestion et exploitation du musée (équipement et jardins), ce qui implique notamment les activités suivantes : Mettre en place la politique d'entretien, de conservation et de présentation au public des collections et proposer une politique culturelle comportant notamment des expositions permanentes et temporaires ainsi que la définition et la mise en place d'une politique d'accueil des publics.
- Organisation de manifestations en lien avec la vie du musée, d'ateliers, de séminaires, de colloques, de conférences et de rencontres ;
- Organisation d'événements exceptionnels ;
- Gestion et exploitation de l'auditorium avec notamment l'organisation de conférences et de débats ;
- Gestion et exploitation du restaurant, notamment par la vente de boissons et de denrées alimentaires ;
- Gestion et exploitation d'une boutique en lien avec le musée ;
- Edition de publications ou catalogues ;
- Mise en œuvre d'actions de communication et de promotion ainsi que d'actions de mécénat et de parrainage.

D'une manière générale, l'Établissement peut, dans le respect du principe de spécialité, exercer toute activité accessoire de nature à faciliter l'exercice de ses activités principales au fur et à mesure de la mise en œuvre de ses compétences dans les différents domaines culturels et scientifiques dans lesquels il intervient.

II – Composition du Conseil d'administration

L'article 8 des statuts prévoit que l'EPCC est administré par un Conseil d'administration composé de 16 membres avec voix délibératives dont :

- 9 membres issus du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;

- 1 membre issu du conseil municipal de la commune de Saint Jean des Vignes ;
- 2 représentants de l'association Espaces Pierres Folles ;
- 2 personnalités qualifiées ;
- 2 représentants du personnel.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2024-204 du 11 décembre 2024, la Communauté de Communes a procédé à la désignation de ses représentants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel POMERET	Jacques PARIOST
Claire PEIGNE	Catherine MOINE
Philippe BOUTEILLE	Christian GALLET
Sylvie JOVILLARD	Régine GAUTHIER GUDIN
Philippe SOLER	René BLANCHET
Pascale BAY	Séverine FELIX
Laurent DUBUY	Bruno FOUILLET
Valérie DUGELAY	Marie-Claire PAQUET
Pascal LEBRUN	Gérard CHARDON

Par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2024, la Commune de Saint-Jean-Des-Vignes a procédé à la désignation de ses représentants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alexandra CHEVALIER	Mélanie PEREZ

Par les deux délibérations précitées, la Commune et la CCBPD ont procédé à la désignation des représentants des personnalités qualifiées :

- Josette VIGNAT
- Daniel PACCOUD

III – Modalité d'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration

Les modalités d'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration et ses attributions sont fixées à l'article 11 de ses statuts. Il est prévu que le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un élu, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du Conseil d'administration.

L'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration est effectuée sous la présidence du doyen d'âge du collège des représentants des personnes publiques.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Si après appel des candidatures, une seule candidature est déposée, celle-ci prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente de séance.

Il est donc procédé à l'appel de candidatures. Seule la candidature de Daniel POMERET est présentée.

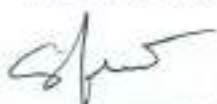
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024
relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle
FOSSILEA,

Vu l'article 11 des statuts de l'EPCC,

Le Conseil d'administration décide de :

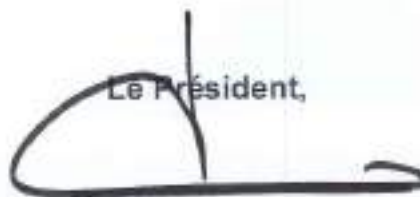
- Élire Daniel POMERET en tant que Président du Conseil
d'administration de l'établissement public de coopération
culturelle Fossilea et est immédiatement installé dans ses
fonctions.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'article 11 des statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Fossilea prévoit que le Conseil d'administration élit en son sein, le Président ou la Présidente du Conseil d'administration ainsi qu'un Vice-Président ou une Vice-Présidente.



En application des statuts précités, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président ou la Présidente est remplacée par le Vice-président ou la Vice-présidente.

II – Modalité d'élection du Vice-président ou de la Vice-présidente du Conseil d'administration

Les modalités d'élection du Vice-président ou de la Vice-présidente du Conseil d'administration et ses attributions sont fixées à l'article 11 de ses statuts.

Il est prévu que le Vice-président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un élu, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du Conseil d'administration.

L'élection du Vice-président ou de la Vice-présidente du Conseil d'administration est effectuée sous la présidence du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Si après appel des candidatures, une seule candidature est déposée, celle-ci prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente de séance.

Il est donc procédé à l'appel de candidatures. Seule la candidature de Laurent DUBUY est présentée.

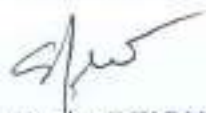
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article 11 des statuts de l'EPCC,

Le Conseil d'administration décide de :

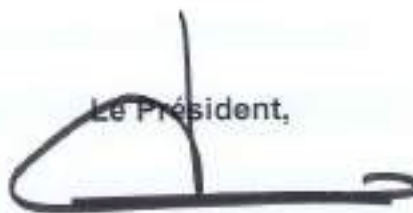
- Élire Laurent DUBUY en tant que Vice-Président du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Fossilea et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 7 des statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Fossilea prévoit que le Conseil d'administration se dote d'un règlement intérieur précisant les modalités de son



fonctionnement et de son organisation en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Le règlement intérieur détermine les modalités de convocation, le déroulé des séances du conseil d'administration ainsi que leur publicité. Il précise également les rôles du Président et du Directeur.

Il peut être modifié par délibération du Conseil d'administration. Il est rendu caduc 6 mois après l'installation d'un nouveau Conseil d'administration.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article 7 des statuts de l'EPCC,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Le Conseil d'administration décide de :

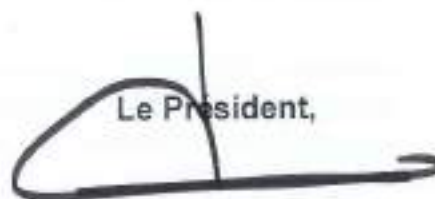
- adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Fossilea tel qu'annexé à la présente délibération.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

Etablissement public de Coopération culturelle
FOSSILEA

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL D'ADMINISTRATION

Préambule

Les dispositions ici présentes précisent les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Fossilea, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Article 1. Présidence et Vice-Présidence du Conseil d'administration

Les modalités de désignation du Président et du Vice-Président sont définies à l'article 11 des statuts.

Les élections du Président et du vice-Président ont toujours lieu par vote à bulletin secret.

Ces élections ont lieu successivement et par ordre : Président puis Vice-Président. Les résultats sont proclamés successivement après chaque élection, même si ces élections ont lieu lors de la même séance du Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les fonctions de Président sont assurées par le Vice-Président selon leur ordre de préséance.

Article 2. Attributions du Conseil d'administration :

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 10 des statuts.

Article 3. Secrétariat du Conseil d'administration

Le Directeur de l'EPCC est chargé de préparer matériellement les dossiers de séance, de veiller à leur envoi aux membres du Conseil d'administration, de rédiger le procès-verbal des séances, de prendre note des délibérations, des résolutions et des déroulements et résultats des votes.

Le Directeur de l'EPCC fait appliquer les décisions de ces instances et les tient informées de leur exécution.

Article 4. Convocation du Conseil d'administration – Ordre du jour

L'envoi de la convocation, de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant peut se faire soit par voie postale, soit par voie électronique.

La convocation précise notamment la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Conformément à l'article 9 des statuts, ces convocations doivent être adressées 3 jours francs avant la tenue du Conseil.

La convocation pour la première réunion du Conseil d'administration ainsi que la réunion suivant chaque renouvellement du Conseil est adressée par le doyen d'âge du collège des représentants de la Communauté de Communes.

Article 5. Modalités d'adoption des décisions du Conseil d'administration

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de toute question soumise en délibération. Si le quorum n'est pas atteint, à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Dans le cadre de l'article 8 des statuts de l'EPCC, en cas d'indisponibilité pour la réunion des Conseils d'administration d'une personnalité qualifiée ou d'un suppléant d'un membre représentant les collectivités publiques ou représentant les salariés, la personnalité qualifiée ou le membre titulaire peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Le mode normal de vote est le vote à main levée. Toutefois si la moitié des membres présents ou représentés au moins sollicite un vote à bulletin secret, le vote à bulletin secret doit être adopté. Les bulletins nuls et/ou les bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité requise. Ils ne sont pas décomptés dans les suffrages exprimés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre part aux débats, ni aux votes, portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, directement ou indirectement. Ils doivent se retirer de la salle.

Le résultat des votes est constaté par le Président de séance, assisté du Directeur, qui recense le nombre de votants pour, le nombre votants contre et le nombre d'abstentions. Il est consigné au procès-verbal de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président.

Article 6. Déroulement des séances

Le Président du Conseil d'Administration arrête l'ordre du jour, ouvre et lève les séances.

À l'ouverture des séances, le Président informe les membres présents des suppléances et pouvoirs éventuels, et s'assure de leur régularité. Il vérifie que le Conseil d'administration peut valablement délibérer, et notamment que le quorum est atteint.

Il fait adopter le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui est joint au dossier de séance.

Une fois le procès-verbal de la séance précédente adopté, il donne connaissance au Conseil d'Administration des communications qu'il a reçues concernant les questions relatives à l'ordre du jour, et rappelle cet ordre du jour de la séance.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. Toutefois, conformément à l'article 9 des statuts, le Président du Conseil d'administration, ou le conseil à la demande de plus du tiers de ses membres, peut y inviter, afin d'être entendue, des personnalités qualifiées, qui n'auront ni voix délibérative ni voix consultative ; elles pourront simplement être entendues sur les questions qui leur seront posées.

Le Président du Conseil d'administration dirige les débats, accorde les suspensions de séance. Il fait respecter le règlement intérieur et assure la police de la séance. Il soumet les propositions ou amendements, proclame les résultats des scrutins, désigne le cas échéant les rapporteurs chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour, ces derniers pouvant être choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Conseil d'administration.

La parole est accordée par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil qui la demandent.

Sur les éventuels sujets d'actualités abordés en ouverture des Conseils et ne donnant lieu à aucune délibération, le temps de parole peut être limité.

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Président, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Article 7. Délibérations et procès-verbaux

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction :

- des délibérations adoptées par le Conseil ;
- d'un procès-verbal. Les modifications qui doivent, le cas échéant, lui être apportées sont consignées au procès-verbal de la réunion suivante.

Les délibérations du Conseil d'administration, quelle que soit leur portée, réglementaire ou non réglementaire, sont exécutoires dans les conditions précisées par les dispositions de l'article L2131-1 du CGCT relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des communes.

Pour mémoire, les établissements publics locaux, gérant des activités d'intérêt général à caractère industriel et commercial, sont soumis aux règles de droit privé pour l'essentiel de leurs actes, dont le contentieux ressorti à la compétence du juge judiciaire. Toutefois, en application de l'article L.2131-4 du CGCT, ne sont pas transmissibles les actes relevant du droit privé qui demeurent régis par les dispositions qui leur sont propres.

Les procès-verbaux sont adoptés et signés par le Président et par le Directeur.

Les délibérations du Conseil d'administration et les procès-verbaux des réunions, après leur adoption, sont publiés sur le site internet de Fossilea.

Article 8. Composition et attributions de la Commission d'appel d'offres (CAO)

La Commission d'appel d'offres est composée du Directeur et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration de l'EPCC. Il comporte 6 membres :

- le Directeur représentant légal de l'EPCC, Président de la Commission d'appel d'offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration dont au moins 3 issus du collège des représentants des personnes publiques,
- s'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de l'EPCC désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres de la Commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient

préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

L'élection des membres de la commission doit s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1ère étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2ème étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances de la Commission d'appel d'offres ne sont pas publiques.

Article 9. Conditions d'organisation du débat sur les orientations générales du budget

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'EPCC a l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil d'administration et dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT).

Article 10. Délégation de pouvoir au Directeur

Le Conseil d'administration de l'EPCC peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur de l'EPCC (Article 12 des statuts).

Cette délégation qui peut porter sur plusieurs attributions appartenant au Conseil d'administration est consentie par une délibération particulière.

Article 11. Frais de déplacement et de séjour

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-10 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de président ou de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration et des personnes appelées à siéger avec voix consultative s'effectue selon la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique. Pour l'application de ces dispositions, les fonctionnaires sont indemnisés suivant la réglementation qui leur est propre.

Article 12. Interprétation et modification du règlement intérieur

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou la modification du présent règlement intérieur est transcrite après le résultat du vote, sous forme de délibération.

Le présent règlement intérieur est rendu caduc 6 mois après l'installation d'un nouveau Conseil d'administration.

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

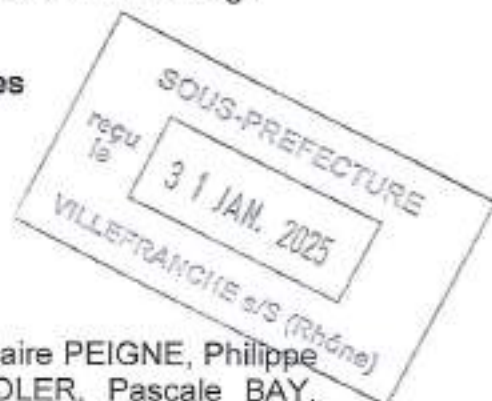
Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

CHOIX DE LA CONVENTION COLLECTIVE « ECLAT »

L'article L1431-6 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« II. – Les personnels des établissements publics de coopération culturelle ou environnementale à caractère industriel et commercial, à l'exclusion du directeur et de l'agent comptable, sont soumis aux dispositions du Code du travail. »



Aux termes de l'article L. 2261-2 du Code du travail, il est précisé que la convention collective est celle dont relève l'activité principale exercée par l'employeur.

L'article 1.1 de la Convention collective des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation au service des territoires (ECLAT) étendue par arrêté énonce :

« La convention collective nationale Éclat règle sur l'ensemble du territoire national, les relations entre les employeurs et les salariés des organisations de droit privé à but non lucratif, qui développent à titre principal des activités d'éducation, de culture, de loisirs et d'animation pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires.

(...)

L'ensemble de ces organisations agissent notamment dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, de protection de la nature, et de l'environnement, de l'accompagnement familial de l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté.

Ces organisations interviennent notamment sur les secteurs d'activité suivants :

- o (...) Les activités de diffusion et/ou de conservation du patrimoine avec ou sans lieu d'exposition tels que les musées ;*
- o (...) Les activités d'information, de découverte de l'environnement et du patrimoine telles que les écomusées, centres permanents d'initiation à l'environnement (CPIE), maisons de la nature, fermes pédagogiques, conservatoires de la nature, chantiers de jeunes ;*

(...) »

Il est proposé de choisir la convention collective Éducation, culture, loisirs et animation au service des territoires « ECLAT ».

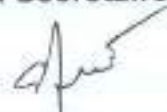
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu la nature des missions exercées par l'EPCC Fossilea, telle que présentée dans les statuts,

Le Conseil d'administration décide de :

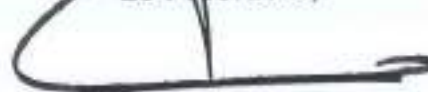
- choisir la convention collective Éducation, culture, loisirs et animation au service des territoires « ECLAT ».

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

EPCC FOSSILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à seize heures.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 14

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Jacques PARIOST, Christian GALLET, Régine GAUTHIER-GUDIN, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Absents Excusés :

Délégués de la CCBPD : Catherine MOINE, Séverine FELIX (suppléantes)

Délégués de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES :
Mélanie PEREZ (suppléante)

Claire PEIGNE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.



ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin, le Conseil d'administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau créant l'ensemble des emplois permanents de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme suit :

Service	Libellé de l'emploi	Nombre de poste	Grade(s) ou groupe/convention collective	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Direction	Directeur de l'établissement	1	Attaché Attaché principal	TC	Vacant
Scientifique	Conservateur du musée	1	Statut Cadre Groupe H	TC	Vacant
Administratif et financier	Gestionnaire administratif et financier	1	Statut techniciens/agents de maîtrise Groupe E	TC	Vacant
Technique	Agent de maintenance en charge du gardiennage	1	Statut ouvriers/employés Groupe B	TC	Vacant
Culturel	Médiateur culturel	4	Statut techniciens/agents de maîtrise Groupes C, D	TC	Vacant

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-05-00018 du 2 décembre 2024 relatif à la création de l'Etablissement public de coopération culturelle FOSSILEA,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.1431-4, II, du Code général des collectivités territoriales,

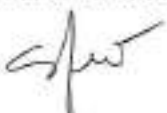
Le Conseil d'administration décide de :

- approuver le tableau des effectifs de l'établissement, à compter du 1^{er} février 2025 comme suit :

Service	Libellé de l'emploi	Emplois permanents ou non permanents	Nombre de poste	Grade(s) ou groupe/convention collective	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Direction	Directeur de l'établissement	P	1	Attaché Attaché principal	TC	Vacant
Scientifique	Conservateur du musée	P	1	Statut Cadre Groupe H	TC	Vacant
Administratif et financier	Gestionnaire administratif et financier	P	1	Statut techniciens/agents de maîtrise Groupe E	TC	Vacant
Technique	Agent de maintenance en charge du gardiennage	P	1	Statut ouvriers/employés Groupe B	TC	Vacant
Culturel	Médiateur culturel	P	4	Statut techniciens/agents de maîtrise Groupes C, D	TC	Vacant

- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal 2025 et suivants.

La Secrétaire,



Claire PEIGNE

Le Président,



Daniel POMERET

Vertical column of text on the right side of the page, possibly a list or index.

Main body of handwritten text in the upper half of the page, consisting of several lines of cursive script.

Main body of handwritten text in the lower half of the page, continuing the cursive script.